

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R.122-3 du Code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/06/2022

Dossier complet le :

16/06/2022

N° d'enregistrement :

2022_6300

1. Intitulé du projet

Création du poste 225000/20000 volts BÉVILLERS et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité par une liaison électrique souterraine à 225000 volts

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ENEDIS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Xavier LESAGE, Chef de pôle BRIPS

RCS/SIRET

4 4 4 6 0 8 4 4 2 0 2 6 9 1

Forme juridique

société anonyme à directoire

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 32: « les postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes »	<p>ENEDIS: Création du poste 225000/20000 volts de BÉVILLERS: Soumis au cas par cas en application de la rubrique 32 de l'annexe à l'article L.122-1 du Code de l'environnement ci-contre.</p> <p>RTE: Création d'une liaison souterraine à 225000 volts entre les postes de BÉVILLERS et de FAMARS: Les liaisons électriques souterraines ne sont jamais soumises en tant que telles à évaluation environnementale. Néanmoins, la liaison souterraine projetée et la création du poste de BÉVILLERS forment un projet unique au sens de l'article L.122-1 du Code de l'environnement. Les éventuelles incidences de la liaison sont de ce fait intégrées au présent formulaire.</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1. Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

ENEDIS: Création du poste 225000/20000 volts de BÉVILLERS:
(voir détail en annexe 7)

Le terrain d'assiette du poste source, d'une superficie de 1,4 ha, est situé à la croisée des routes départementales RD74 et RD134 sur la commune de Bévillers. Ce terrain est actuellement cultivé.

Le poste comprendra les équipements suivants :

- un transformateur 225000/20000 volts de 80 MVA en première étape et trois à terme à une échéance non déterminée,
- des appareils de coupure et de mesure 225000 volts montés sur charpentes,
- plusieurs bâtiments techniques abritant le contrôle-commande et les équipements moyenne tension à 20000 volts,
- un ensemble d'aménagements généraux tels que clôture, pistes, système de drainage.

Les ouvrages du poste n'excéderont pas 8 mètres, hormis les charpentes métalliques de la zone 225000 volts d'une hauteur de 16 mètres environ.

4.1. Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition (suite)

RTE : Création d'une liaison souterraine à 225000 volts entre les postes de BÉVILLERS et de FAMARS :

Il s'agit de créer une liaison électrique souterraine à 225000 volts d'environ 19,7 km entre le futur poste de BÉVILLERS et le poste existant de FAMARS. Cette liaison sera réalisée uniquement sous chemins (45 %) et parcelles agricoles (54 %).

Cette liaison franchira la Rié, l'Écaillon et la Selle en sous-œuvre et l'Erclin en ensouillage. Les voies ferrées et certaines routes départementales seront également franchies en sous-œuvre.

(voir détail en annexe 7)

La création des équipements nécessaires à l'accueil de ce nouveau raccordement dans le poste existant de FAMARS nécessitera :

- l'ajout de deux cellules 225000 volts, une pour le raccordement de la nouvelle liaison et une pour la self (bobine de compensation),
- la création d'un second jeu de barres 225000 volts,
- l'installation d'une self de compensation de l'énergie réactive de 95 MVar (nécessaire pour compenser les effets de tension haute générés par la liaison de raccordement).

Le poste existant de FAMARS dispose d'un espace suffisant pour la création de ces nouveaux ouvrages et ne nécessitera pas d'extension de l'enceinte actuelle du poste, aussi ces travaux ne seront pas analysés dans le présent document. Ils respecteront les réglementations technique et administrative en vigueur.

4.2. Objectifs du projet

Le projet répond à un besoin d'intérêt public majeur de raccordement au réseau d'installations de production d'électricité renouvelable, au cœur des enjeux portés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et par sa déclinaison dans la programmation pluri-annuelle de l'énergie.

Il fait partie du Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) Hauts-de-France approuvé le 21 mars 2019 (le S3REnR dans lequel s'inscrit le projet a fait l'objet d'une Évaluation Environnementale) et précisée par sa révision notifiée le 11 mars 2021 qui prévoit la création et le renforcement d'ouvrages électriques de transport et de distribution pour permettre l'évacuation des gisements d'énergies renouvelables identifiés sur le territoire.

Le présent projet permettra de créer une capacité d'accueil de 80 MW (millions de watts) extensible à 240 MW à l'est de Cambrai dans le département du Nord. À cet effet, il s'agit de créer un poste de transformation 225000/20000 volts sur la commune de Bévillers raccordé au réseau par une liaison souterraine à 225000 volts d'environ 20 km jusqu'au poste existant de FAMARS.

Le secteur d'implantation du projet, qui connaît un fort développement des énergies renouvelables (EnR), est insuffisamment desservi par le réseau public de transport (RPT) d'électricité. Ainsi, la zone d'implantation du poste de BÉVILLERS a été déterminée de façon à permettre un raccordement optimal des points de vue technique, économique et environnemental des installations EnR à venir.

Le processus de recherche de l'emplacement du poste a fait l'objet d'une réflexion préalable d'Enedis afin de cibler un secteur préférentiel d'implantation d'un point de vue environnemental puis d'une concertation associant les services de l'État et les élus afin de positionner le poste à l'intérieur de ce secteur préférentiel (voir détail en annexe 7).

4.3. Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront dès l'obtention des autorisations, avec une mise en service prévue à mi-2024.

ENEDIS : Poste 225000/20000 volts de BÉVILLERS

Les travaux de construction du poste électrique seront réalisés par opérations successives qui dureront dans le cas présent environ 18 mois. Il s'agit d'un chantier clos et indépendant comportant les opérations successives suivantes :

- balisage du chantier,
- réalisation de la plateforme : profilage, mise en place du réseau d'eaux pluviales et compactage de la plateforme,
- réalisation des ouvrages de génie civil,
- réalisation de la clôture,
- construction des charpentes métalliques et mise en place des bâtiments préfabriqués,
- mise en place des matériels 225000 volts et 20000 volts,
- essais, mise en service et repli du chantier.

RTE : Création d'une liaison souterraine à 225000 volts entre les postes de BÉVILLERS et de FAMARS :

La construction de la liaison souterraine se déroulera sur 12 mois (chantier itinérant de 2 ateliers de 50 à 200 m de long progressant sur le tracé de la liaison). Les techniques utilisées sont adaptées à la sensibilité des milieux rencontrés. Pour les tronçons sous routes départementales, le maintien d'une circulation en alternat sera recherché. Le chantier se déroulera de la façon qui suit :

- ouverture d'une tranchée de 0,50 m de large et de 1,30 m à 1,50 m de profondeur sur le linéaire prévu soit environ 19,6 km,
- décapage de la terre végétale ou découpage de la chaussée,
- pose de 3 fourreaux accueillant les câbles électriques ainsi que des fourreaux auxiliaires pour les câbles de télécommunication, câble de terre,
- réalisation des 11 chambres de jonction des câbles électriques, ouvrages enterrés qui permettent de relier entre eux les tronçons de câbles tous les 1 à 2 km environ,
- remblaiement de la tranchée,
- réfection des couches de surface,
- remise en état finale des terrains et le cas échéant de voiries,
- réalisation des forages dirigés sous les cours d'eau et infrastructures ou ensouillage,
- tirage des câbles électriques et réalisation des jonctions entre les différents tronçons.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

ENEDIS : Poste 225000/20000 volts de BÉVILLERS

Le poste de transformation 225000/20000 volts comportera à sa mise en service :

- 1 transformateur de 80 MVA entouré de murs pare-feu et disposé sur un bac de rétention,
- des équipements 225000 volts (disjoncteurs, sectionneurs...),
- plusieurs bâtiments techniques abritant le contrôle-commande et les équipements moyenne tension à 20000 volts,
- une fosse déportée pour la récupération des huiles des transformateurs en cas d'avarie,
- une clôture technique de 3,20 m de hauteur,
- un réseau de collecte des eaux pluviales dirigées vers des noues.

Suivant les besoins ultérieurs, la plateforme du poste est dimensionnée pour accueillir deux transformateurs 225000/20000 volts supplémentaires sans extension foncière.

En phase d'exploitation, le poste 225000/20000 est contrôlé à distance et ne nécessite pas la présence de personnel en continu. Seuls les actes de maintenance trimestrielle nécessitent l'intervention sur site de personnel. Il sera télésurveillé et télécommandé depuis un centre de conduite.

RTE : Création d'une liaison souterraine à 225000 volts entre les postes de BÉVILLERS et de FAMARS :

La liaison souterraine ne nécessitera pas d'entretien périodique mais seulement une visite annuelle (inspection visuelle du sol au niveau de l'ouvrage). Elle induira le maintien d'une bande servitude de 2,5 m de part et d'autre de la liaison électrique. Cette bande devra être maintenue libre de toute plantation à racine profonde et de toute construction ou d'un stockage de matières/récoltes.

4.4. A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au (x) dossier(s) d'autorisation(s)

Le projet, tel que présenté, a fait l'objet d'une justification technico-économique (JTE) jugée recevable le 25 novembre 2020 par le Ministère (Direction Générale de l'Énergie et du Climat) en charge de l'énergie, validant ainsi son opportunité et son optimisation globale.

Le projet a fait l'objet de deux réunions de concertation sous l'égide du Sous-Préfet de Cambrai auxquelles étaient conviés les services de l'État, les chambres consulaires notamment des représentants de la chambre d'agriculture, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les élus, les gestionnaires de réseaux et les associations de protection de l'environnement :

- le 23 mars 2021 la réunion a permis d'informer sur les motifs nécessitant le renforcement des réseaux électriques du secteur et de valider l'aire d'étude ;
- le 26 janvier 2022, la réunion a conduit à caractériser l'état initial de l'environnement puis à proposer et à valider un emplacement de moindre impact pour le futur poste de BÉVILLERS parmi les sites étudiés. De la même façon, le fuseau de moindre impact pour le passage de la liaison souterraine a été validé parmi les fuseaux proposés par courrier du Ministère en charge de l'Énergie le 26 avril 2022.

ENEDIS : Poste 225000/20000 volts de BÉVILLERS

- Permis de construire (préfectoral),
- Déclaration Loi sur l'Eau,
- Consultation préalable avant travaux prévue par l'article R.323-25 du Code de l'Énergie.

RTE : Création d'une liaison souterraine à 225000 volts entre les postes de BÉVILLERS et de FAMARS :

- Déclaration d'Utilité Publique (DUP de niveau ministériel),
- Consultation préalable avant travaux prévue par l'article R.323-25 du Code de l'Énergie
- Déclaration Loi sur l'Eau

4.5. Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
ENEDIS : Poste 225000/20000 volts de BÉVILLERS Surface du projet : Surfaces imperméabilisées en configuration maximale 3 transformateurs : Hauteur des bâtiments : Hauteur de la clôture : Hauteur maximum des superstructures, hauteur du mur le plus haut du transformateur : Surface de plancher en configuration maximale 3 transformateurs : Surface de plancher du plus grand bâtiment :	1,4 ha 3695 m ² 2,50 m à 3,40 m 3,20 m 16 m et 8 m respectivement 534 m ² 40 m ²
RTE : Création d'une liaison souterraine à 225000 volts entre les postes de BÉVILLERS et de FAMARS : Linéaire Largeur tranchée Profondeur Largeur bande de servitude	19,6 km dont environ 8,8 km sous routes et chemins et 10,8 km sous parcelles agricoles 0,50 m entre 1,30 m et 1,50 m 5 m

4.6. Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

ENEDIS : Poste 225000/20000 volts de BÉVILLERS
RD134
59217 Bévillers
Parcelles 5 et 51 (Feuille 000ZH)

Coordonnées géographiques

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement

Point de départ :

Point d'arrivée :

Communes traversées :

RTE : Création d'une liaison souterraine à 225000 volts entre les postes de BÉVILLERS et de FAMARS : Maing, Quérénaing, Verchain-Maugré, Monchaux-sur-Écaillon, Haspres, Saulzoir, Villers-en-Cauchies, Saint-Aubert, Avesnes-les-Aubert, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Bévillers

Long 3 ° 39 ' 28 " 87	Lat 50 ° 17 ' 50 " 29
Long 3 ° 39 ' 28 " 87	Lat 50 ° 17 ' 50 " 29
Long 3 ° 50 ' 55 " 42	Lat 50 ° 31 ' 11 " 87

Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6

4.7. S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale?

Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel / laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><u>ENEDIS</u> : Poste 225000/20000 volts de <u>BÉVILLERS</u> Néant</p> <p><u>RTE</u> : Liaison souterraine à 225000 volts entre les postes de <u>BÉVILLERS</u> et de <u>FAMARS</u> : La liaison souterraine traverse perpendiculairement la ZNIEFF de type 1 n°310014031 « Vallée de l'Écaillon entre Baudignies et Thiant » Ce site joue un rôle majeur de corridor écologique fonctionnel entre l'Avesnois et la plaine de la Scarpe et de l'Escaut avec de nombreux petits habitats relictuels tels que versants crayeux avec fragments de pelouses, prairies, ourlets et fruticées calcicoles ; prairies alluviales mésophiles à hygrophiles semi-bocagères avec résurgences et mares, boisements alluviaux de substitution (Peupleraie à Frêne commun et Aulne glutineux correspondant au Groupement à Fraxinus excelsior & Humulus lupulus) à la flore cependant assez diversifiée et typique... Les pressions liées à l'agriculture intensive et à l'urbanisation sont fortes à la périphérie du site. De plus, à l'intérieur du site, les prairies subissent également une intensification avec une augmentation des intrants et de la charge de pâturage. Des remembrements ont par ailleurs dégradé le maillage bocager. Le patrimoine floristique est limité, avec seulement quelques espèces déterminantes de ZNIEFF, de second ordre. Signalons néanmoins une étrange station de Cladium mariscus, totalement en dehors de son écologie habituelle : cette espèce des marais tourbeux alcalins est ici présente en bord de ruisseau.</p>
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><u>Ensemble du projet</u> Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures routières et ferroviaires de l'État approuvé le 1^{er} août 2019</p> <p>Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des routes départementales dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules (mars 2015)</p> <p>Les ouvrages à construire ne sont pas concernés par ces PPBE.</p>

Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>ENEDIS : Poste 225000/20000 volts de BÉVILLERS Néant</p> <p>RTE: Liaison souterraine à 225000 volts entre les postes de BÉVILLERS et de FAMARS : Les zones humides ont fait l'objet d'une qualification par des visites de terrain (critères végétation et pédologie) venant compléter les analyses bibliographiques issues de la carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine établie par AGROCAMPUS OUEST à la demande du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'énergie en 2014.</p>
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)? Si oui, est-il prescrit ou approuvé?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>ENEDIS : Poste 225000/20000 volts de BÉVILLERS Néant</p> <p>RTE: Liaison souterraine à 225000 volts entre les postes de BÉVILLERS et de FAMARS : PPRI de l'Écaillon approuvé le 16/06/2017 et PPRI de la Selle approuvé le 7/09/2017 Projet compatible avec les règlements de ces PPRI.</p>
Dans un site ou sur des sols pollués?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité:	Oui	Non	Lequel et à quelle distance?
D'un site Natura 2000?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><u>Ensemble du projet</u> Le site le plus proche du projet est la Zone de Conservation Spéciale n°FR3100509 «Forêts de Mormal et de Bois l'Évêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre» distant d'une vingtaine de kilomètres.</p> <p>(voir annexe 6)</p>
D'un site classé?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1. Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes?

Veillez compléter le tableau suivant.

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature? De quelle importance? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Engendre-t-il des prélèvements d'eau? Si oui, dans quel milieu?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><u>ENEDIS : Poste 225000/20000 volts de BÉVILLERS</u> Néant</p> <p><u>RTE: Liaison souterraine à 225000 volts entre les postes de BÉVILLERS et de FAMARS:</u> Aucun prélèvement d'eau. En phase travaux, les éventuelles eaux présentes en fond de fouilles seront pompées et ré-infiltrées sur place.</p>
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><u>ENEDIS : Poste 225000/20000 volts de BÉVILLERS</u> En phase travaux, les niveaux d'eau relevés indiquent que la masse d'eau souterraine ne sera pas rencontrée (aucun niveau d'eau n'a été relevé jusqu'à une profondeur de 10 m/TN le 15/03/2022.). En phase exploitation, la gestion des eaux pluviales interceptées par le poste sera réalisée par l'intermédiaire d'une fosse de rétention et deux noues conformément à l'étude hydraulique.</p> <p><u>RTE: Liaison souterraine à 225000 volts entre les postes de BÉVILLERS et de FAMARS:</u> En phase exploitation, la liaison souterraine peut avoir un effet de drain. Ce risque généré par la tranchée de la liaison souterraine est traité par différentes mesures : - choix d'une technique de pose utilisant des fourreaux PEHD en pleine terre, préférée à celle de fourreaux PVC enrobés de béton ; - pose de bouchons d'argile.</p>
Ressources Est-il excédentaire en matériaux?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><u>ENEDIS : Poste 225000/20000 volts de BÉVILLERS</u> La limitation des déblais a été recherchée en amont du projet en sélectionnant un emplacement relativement plat et de faible pente. Il n'y aura pas de déblais à évacuer, l'équilibre déblais/remblais de matériaux ayant été trouvé.</p> <p><u>RTE: Liaison souterraine à 225000 volts entre les postes de BÉVILLERS et de FAMARS:</u> - En champ : utilisation de la totalité des matériaux extraits (des silex pourraient être évacués si présence trop importante), - En chemin : évacuation des matériaux au niveau de la zone d'enrobage des fourreaux et réutilisation du reste des matériaux de la fouille, - En traversée de route : évacuation de l'ensemble des matériaux extraits.</p> <p>Il faudra évacuer des matériaux à hauteur de 1500 m³ (estimation préliminaire susceptible d'évoluer en fonction des modes opératoires de chantier qui seront établis ultérieurement) Les matériaux excédentaires non réutilisables dans le cadre du chantier (autres déblais, bitume des chaussées) seront évacués : les possibilités de réutilisations locales seront privilégiées, en lien avec les acteurs locaux (collectivités notamment).</p>
Est-il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><u>ENEDIS : Poste 225000/20000 volts de BÉVILLERS</u> L'apport de GNT (grave non traitée) sera peut-être nécessaire afin de finaliser la réalisation de la plateforme dans les règles de l'art.</p> <p><u>RTE: Liaison souterraine à 225000 volts entre les postes de BÉVILLERS et de FAMARS:</u> L'apport de GNT (grave non traitée) sera ponctuellement peut-être nécessaire.</p>

Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><u>ENEDIS : Poste 225000/20000 volts de BÉVILLERS</u> Néant</p> <p><u>RTE : Liaison souterraine à 225000 volts entre les postes de BÉVILLERS et de FAMARS :</u> - Dérangement et risques de destruction d'espèces animales - Risque de dégradation ou destruction d'habitats. - Pour la liaison souterraine, risque de dégradation de zones humides.</p> <p>Ces risques restent très localisés, temporaires, et donc réversibles, liés à la phase chantier : durée de 12 mois pour la liaison souterraine (avec une emprise de chantier limitée à une largeur d'une dizaine de mètres sur une longueur de 50 à 200 mètres itinérants).</p> <p>Toutes les composantes du projet ont fait l'objet d'un diagnostic écologique établi sur 4 saisons qui a défini des mesures d'évitement et de réduction vis-à-vis des espèces/habitats/continuités à fort enjeu écologique, dont certaines ont d'ores et déjà été mises en œuvre dans le cadre de la conception et de la définition précise du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - implantation du poste dans un secteur sans enjeu écologique. - choix du tracé de la liaison souterraine privilégiant l'évitement et la réduction des enjeux écologiques ponctuels (utilisation des chemins, évitement au maximum des zones humides par utilisation notamment de la technique du forage dirigé, évitement des rares haies bocagères, évitement des boisements d'intérêt). - recommandations de modes opératoires appropriés en phase chantier (traversée des cours d'eau / zones humides, calendrier de travaux) qui feront l'objet de prescriptions contractualisées avec les entreprises en charge des travaux. - intervention d'un écologue en phase chantier. <p>Grâce à la mise en œuvre de ces mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel du projet sur les habitats/espèces/continuités est jugé faible à négligeable par le bureau d'études écologique.</p>
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet est éloigné de plusieurs kilomètres des différents sites Natura 2000 recensés. Voir annexe 6</p>
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><u>ENEDIS : Poste 225000/20000 volts de BÉVILLERS</u> Néant</p> <p><u>RTE : Liaison souterraine à 225000 volts entre les postes de BÉVILLERS et de FAMARS :</u> ZNIEFF de type 1, zones humides</p> <p>ZNIEFF : Les impacts temporaires ou permanents sont jugés négligeables par le bureau d'études écologiques dès lors que les travaux seront entrepris en dehors de la période de reproduction sur ces zones (pour la faune), et d'autre part du fait que les travaux se situent sur des chemins/routes ou au sein de cultures pauvres en diversité.</p> <p>Zones humides : Absence d'impact résiduel significatif compte tenu de l'application des mesures suivantes d'évitement et de réduction proposées par les bureaux d'études :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évitement des boisements et des haies lors de la détermination du tracé (moins de 500 m² de boisements coupés et de 50 ml de haies) ; - évitement des zones humides lors de la détermination du tracé, seuls 123 m² (sur 1000 m³) autorisés de zones humides seront détruits sur l'ensemble du projet ; - pose de fourreaux PEHD en pleine terre préférée à celle de pose de fourreaux PVC enrobés de béton pour éviter les effets de drain ; - aucune chambre de jonction installée en zone humide ; - traversée de l'Écaillon et de la Selle et de leurs zones humides associées par forage dirigé ; - modes opératoires spécifiques en phase travaux pour les effets de tassement, de drain et pour limiter les risques de destruction de la végétation : utilisation de matériels de chantier adaptés, balisage des emprises chantier, stockage des produits polluants à distance et sur des aires étanches, travaux en période d'assec, utilisation de filtres (en cas de traversée en souille), respect des horizons pédologiques et de la perméabilité du sol, décapage de la terre végétale limitée à la largeur de la tranchée, mise en défens de la ripisylve des cours d'eau.

Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><u>ENEDIS : Poste 225 000/20 000 volts de BÉVILLERS</u> La construction du poste entraînera la consommation de 1,4 ha de terrains cultivés. Il s'agit de 2 parcelles appartenant à un propriétaire/exploitant agricole partant à la retraite. Ces parcelles sont isolées par rapport au reste de son domaine agricole.</p> <p><u>RTE: Liaison souterraine à 225 000 volts entre les postes de BÉVILLERS et de FAMARS :</u> Située principalement sous chemins (9 km) et parcelles agricoles (10 km). Aucune consommation d'espaces naturels, ni d'espaces agricoles: RTE n'étant ni propriétaire, ni acquéreur des terrains traversés, une convention sera signée entre RTE et les propriétaires du domaine privé, établissant une servitude limitant la constructibilité sur une bande de largeur de 5 m au droit du passage de l'ouvrage. Compte tenu de la profondeur de pose des câbles, la liaison souterraine est compatible avec les pratiques culturales (hors plantations arbustives, non présentes sur le tracé envisagé).</p>
	Est-il concerné par des risques technologiques?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><u>ENEDIS : Poste 225 000/20 000 volts de BÉVILLERS</u> Risque sismique : 3 (modéré) Risque retrait gonflement des argiles : faible</p> <p><u>RTE: Liaison souterraine à 225 000 volts entre les postes de BÉVILLERS et de FAMARS :</u> PPRI de l'Écaillon approuvé le 16/06/2017 et PPRI de la Selle approuvé le 7/09/2017 Projet compatible avec les règlements de ces PPRI. Une liaison souterraine n'a pas d'incidence sur le risque d'inondation. Isolée électriquement, une liaison souterraine peut également investir des secteurs inondables même là où la nappe souterraine est affleurante.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires? Est-il concerné par des risques sanitaires?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><u>Ensemble du projet</u> Le projet présente un risque sanitaire faible lié à une pollution accidentelle en phase chantier (faibles quantités de produits potentiellement polluants): - Impacts temporaires (postes et liaison souterraine) = pollution accidentelle en phase chantier; - Impacts permanents (postes) = pollution accidentelle en phase exploitation.</p> <p><u>Mesures mises en œuvre:</u> - système de gestion des eaux pluviales et fosse de récupération des huiles (postes); - dispositifs de maîtrise du risque de pollution : stockages sur des aires spécifiques, plan d'intervention en cas de pollution accidentelle, traitement des eaux usées durant le chantier (travaux postes et liaison souterraine).</p>
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><u>Champs électromagnétiques ensemble du projet en phase d'exploitation</u> Le poste électrique et la liaison souterraine respectent les valeurs réglementaires qui limitent l'exposition des tiers aux champs électriques et magnétiques (arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique dit « arrêté technique » - article 12bis). Cette réglementation française traduit les recommandations internationales (Commission Européenne, Commission Internationale de Protection contre les Rayonnements Non Ionisants) en visant un niveau élevé de protection du public. Les limites spécifiées par la réglementation française pour les ouvrages de transport de l'électricité, sont de 5 000 volts/mètre pour le champ électrique 50 Hz et de 100 microteslas (μT) pour le champ magnétique 50 Hz.</p>

Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><u>ENEDIS : Poste 225000/20000 volts de BÉVILLERS</u> En phase travaux, le trafic sera concentré au niveau des abords immédiats de celui-ci. En phase d'exploitation, le poste ne comporte pas de présence humaine permanente. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques ont lieu quelques fois par an avec des véhicules légers.</p> <p><u>RTE: Liaison souterraine à 225000 volts entre les postes de BÉVILLERS et de FAMARS:</u> Les travaux sont principalement localisés dans l'espace agricole. Dans tous les cas, l'accès aux riverains sera maintenu.</p> <p>En phase d'exploitation, la liaison souterraine nécessite uniquement des visites périodiques de contrôle visuel à l'aplomb de l'ouvrage.</p>
	Est-il source de bruit? Est-il concerné par des nuisances sonores?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><u>ENEDIS : Poste 225000/20000 volts de BÉVILLERS :</u> Impact temporaire lié aux bruits du chantier (circulation de camions, pelles mécaniques, compresseurs, pompes, etc.) ponctuels et limités dans le temps. La nuisance sonore sera faible dans la mesure où le projet est éloigné des zones urbanisées. En phase d'exploitation, le poste est à l'écart des habitations (l'agglomération la plus proche de Saint-Hilaire-lez-Cambrai distante de 1 km à vol d'oiseau). Une étude acoustique a confirmé que le poste sera conforme à la législation en vigueur en matière de bruit émis (article 12ter de l'arrêté technique), tant en périodes diurnes que nocturnes.</p> <p><u>RTE: Liaison souterraine à 225000 volts entre les postes de BÉVILLERS et de FAMARS:</u> Impact temporaire lié aux bruits du chantier (circulation de camions, pelles mécaniques, compresseurs, pompes, etc.) ponctuels et limités dans le temps (chantiers itinérants sur 300 m environ). La nuisance sonore sera faible dans la mesure où le projet est éloigné des zones urbanisées. En phase d'exploitation, la liaison souterraine n'émet aucun bruit.</p>
	Engendre-t-il des odeurs? Est-il concerné par des nuisances olfactives?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations. Est-il concerné par des vibrations?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><u>Ensemble du projet</u> Émission de GES en phase travaux lié au trafic des engins de chantier.</p> <p><u>ENEDIS : Poste 225000/20000 volts de BÉVILLERS :</u> En phase d'exploitation, un fonctionnement normal n'entraîne pas de rejet dans l'air. Cependant, en cas d'incident - très rare - le rejet accidentel en faible quantité (une vingtaine de kg) d'hexafluorure de soufre (SF6) est possible. En effet ce gaz est présent dans les disjoncteurs à 225000 volts. Pour ce niveau de tension, la technologie à SF6 est utilisée largement sur les infrastructures de réseau. Toutefois Enedis est en train de faire évoluer ses pratiques en matière environnementale puisque désormais les disjoncteurs moyenne tension sont à coupure dans le vide et non plus au SF6. Le seul ouvrage contenant du SF6 reste localisé au niveau du disjoncteur très haute tension. Les dispositions constructives (compartiments étanches, système de surveillance) permettent de se prémunir des fuites éventuelles.</p> <p><u>RTE: Liaison souterraine à 225000 volts entre les postes de BÉVILLERS et de FAMARS :</u> Néant</p>
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides? Si oui, dans quel milieu?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><u>ENEDIS : Poste 225000/20000 volts de BÉVILLERS :</u> En phase travaux, il sera exigé des entreprises qu'elles prennent toutes les dispositions visant à éviter les rejets hydrauliques: laver et entretenir les engins sur une aire étanche, recueillir et traiter les eaux avant rejet. En phase d'exploitation, un poste électrique génère des eaux usées en très faible quantité (il sera raccordé à un dispositif d'assainissement autonome) de par l'absence de présence humaine permanente.</p> <p><u>RTE: Liaison souterraine à 225000 volts entre les postes de BÉVILLERS et de FAMARS :</u> Néant hormis un risque de pollution accidentelle en phase travaux géré par des mesures décrites dans le chapitre « Risques sanitaires » du présent document.</p>
	Engendre-t-il des effluents?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><u>ENEDIS : Poste 225000/20000 volts de BÉVILLERS :</u> En phase travaux: Néant En phase exploitation, le risque d'écoulement d'huile du transformateur en cas d'incident fait l'objet de mesures spécifiques: fosse couverte, étanche et déportée de récupération (annexe 7) permettant d'éviter toute pollution.</p> <p><u>RTE: Liaison souterraine à 225000 volts entre les postes de BÉVILLERS et de FAMARS :</u> Néant</p>
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><u>Ensemble du projet</u> Impacts temporaires: production de déchets non dangereux ou inertes en phase chantier (en particulier déblais non réutilisés en remblais) Impacts permanents: pas de génération de déchets. Mesures: - les déchets seront traités dans le respect de la hiérarchie réglementaire: réduction à la source, préparation en vue de la réutilisation, recyclage, valorisation, élimination dans les filières adaptées, en lien avec ses engagements environnementaux, et la certification ISO 14001 de l'entreprise. - mise en place d'un plan de l'aire de stockage des déchets sur la base vie, avec étiquetages et consignes de tri pour permettre la maximisation de la valorisation des déchets, tout en privilégiant le plus possible les circuits courts pour éviter les émissions de GES liés à leur transport.</p>

Patrimoine Cadre de vie Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><u>Ensemble du projet</u> Un diagnostic d'archéologie préventive sera prescrit par arrêté préfectoral (la demande anticipée du diagnostic est en cours). Suite aux conclusions de ce diagnostic, des fouilles pourront être, le cas échéant, menées sur certaines portions de tracé. L'atteinte au patrimoine archéologique sera ainsi évitée. En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, la mairie concernée et service archéologie de la DRAC en seront immédiatement informées et les prescriptions archéologiques émises seront mises en œuvre.</p> <p><u>ENEDIS : Poste 225000/20000 volts de BÉVILLERS :</u> Il ne portera pas atteinte au patrimoine. Le poste s'inscrit dans un paysage de grande échelle de vision, dans un secteur accueillant des parcs éoliens en lien avec la production d'énergie.</p> <p><u>RTE : Liaison souterraine à 225000 volts entre les postes de BÉVILLERS et de FAMARS :</u> Le choix de la technologie souterraine est une mesure d'évitement. De par sa nature, la liaison souterraine n'aura aucun impact sur le paysage, hormis temporairement quelques perturbations de la perception visuelle en phase travaux (présence d'engins de chantier).</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><u>ENEDIS : Poste 225000/20000 volts de BÉVILLERS :</u> La construction du poste entraînera la suppression de 1,4 ha de la SAU de la commune de Bévillers qui couvre 490 ha, soit 0,28 % de la superficie totale. Les parcelles appartiennent à un agriculteur partant à la retraite et sont à l'écart du reste son exploitation qui se situe à 2,6 km.</p> <p><u>RTE : Liaison souterraine à 225000 volts entre les postes de BÉVILLERS et de FAMARS :</u> <i>Impacts temporaires : liés à la phase travaux</i> - de manière directe, sur les activités agricoles concernées par le tracé : dommages aux cultures pouvant résulter des diverses opérations effectuées lors du chantier (pertes de récolte en cours, déficits sur les récoltes suivantes, potentiellement endommagement des réseaux de drainage ou d'irrigation, des clôtures ou des chemins d'accès) - sur la circulation routière qui sera ponctuellement perturbée.</p> <p><i>Impacts permanents :</i> - sur l'activité agricole : aucun, la présence de la liaison souterraine dans une parcelle agricole ne génère aucune gêne à l'exploitation courante. Certains aménagements futurs spécifiques, tels que l'installation de réseau de drainage et d'irrigation, nécessiteront de s'assurer auprès de RTE de leur compatibilité avec la profondeur de la liaison souterraine.</p> <p><i>Mesures :</i> L'ensemble de ces dommages éventuels seront réparés suivant les modalités établies dans le protocole fixant les relations entre la profession agricole RTE, ENEDIS et le SERCE.</p>

6.2. Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets, existants ou approuvés?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Une étude d'incidences cumulées a été menée.
Ont été pris en compte les projets connus situés dans un périmètre de 5 km (pour le milieu naturel) à 10 km (pour le paysage du poste), autorisés ou en instruction ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale.
Il faut noter que les parcs éoliens ayant fait l'objet d'un avis ne seront pas raccordés au futur poste et que les incidences cumulées avec les ouvrages de production EnR qui se raccorderont au poste de BÉVILLERS ne peuvent être appréciées à ce stade. En effet, la consistance technique et la localisation définitive de ces projets ne sont pas encore connues, l'évaluation des incidences cumulées est donc impossible. De plus, chaque projet d'installation de production (portés par d'autres maîtres d'ouvrage que RTE et Enedis) est soumis à sa propre réglementation concernant notamment la procédure d'évaluation environnementale.

La conclusion de cette étude est qu'il n'y aura pas d'incidences cumulées notables, néanmoins la présence d'un parc éolien à proximité immédiate a été prise en compte. Ainsi, Enedis ne proposera aucun aménagement paysager afin de ne pas créer un point d'appel pour l'avifaune et les chiroptères dans cet espace agricole ouvert et qui pourrait générer une surmortalité avec le passage répété aux abords des éoliennes en fonctionnement.

6.3. Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.4. Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Une importante et constante volonté d'intégration de mesures d'évitement et de réduction a accompagné, dès le début, la conduite du projet :

- choix très en amont de la technique souterraine pour la liaison de raccordement ;
- principe d'évitement géographique ayant prévalu lors de conception du projet, pour la définition du fuseau de la liaison souterraine et de l'emplacement de poste de moindre impact dans le cadre de la concertation préalable : appui d'écologues pour ajuster les fuseaux proposés, choix de fuseau de moindre impact sur la base d'une analyse multicritère environnementale ;
- mesures d'évitement et de réduction intervenant lors de la définition des caractéristiques précises du projet : d'ordre géographique, grâce à un travail approfondi avec les écologues pour identifier un tracé de détail qui évite les principaux points sensibles (haies, zones humides, bois) et d'ordre technique (mode de pose de la liaison souterraine, mode de traversée des cours d'eau, plan d'implantation du futur poste) ;
- mesures de réduction sous forme de préconisations en phase travaux, notamment : calendrier du chantier compatible avec les enjeux biodiversité, balisage le cas échéant et suivi de chantier par un écologue, précautions adaptées à la traversée des zones humides par des modes opératoires spécifiques.

L'objectif final a été d'atteindre un niveau d'impact résiduel non significatif sur les différents enjeux environnementaux, et ce pour toutes les composantes du projet (poste et liaison souterraine).

Tout au long de cette démarche de caractérisation des enjeux, de la détermination du niveau des impacts et de la proposition de mesures d'atténuation, les services de l'État et la Chambre d'Agriculture ont été associés dans le cadre de plusieurs réunions d'échanges dit de phase amont.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi?

Du fait de l'accent porté sur les mesures d'évitement des enjeux majeurs, les mesures de réduction complémentaires conduiront à des impacts résiduels non significatifs. Par ailleurs, la certification ISO 14001 impose des prescriptions aux entreprises sous-traitantes, et le contrôle de leur respect par ENEDIS et RTE.

D'autre part, ce projet contribuera à l'accomplissement de la transition écologique de production d'électricité d'origine renouvelable qui a été envisagé dans le cadre du S3REnR validé par l'État qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La mise en service de ces ouvrages répond à des besoins avérés (projets d'installations EnR) impliquant des enjeux très forts de raccordement de projets avec des échéances très contraintes.

Au regard de ces éléments contextuels et du soin particulier apporté pour que l'environnement soit une composante essentielle du projet, sur l'ensemble de son cycle de vie, depuis le début de sa phase de conception et jusqu'à sa réalisation et son exploitation, les maîtres d'ouvrage considèrent que le projet peut être exempté.

Il faut par ailleurs rappeler qu'une liaison souterraine est par nature dispensée d'évaluation environnementale (Rubrique 32 de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement modifié par Décret n°2019-190 du 14 mars 2019 - art. 6).

8. Annexes

8.1. Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vues, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2. Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage et pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet	
	ANNEXE 7: Présentation du projet et mesures ER ANNEXE 8: Diagnostic écologique du projet ANNEXE 9: Étude de délimitation des zones humides du projet ANNEXE 10: Étude acoustique du poste ANNEXE 11: Étude hydraulique du poste ANNEXE 12: Étude de sol du poste

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Lille

le

10 juin 2022


 Chef de Pôle